

---

R E G L E M E N T

---

POUR DIMINUER LES FRAIS D'UNE ASSURANCE SUR LA VIE.

---

Dans la vue de pourvoir au cas de ceux qui désireraient indemniser leurs familles à un certain point contre les conséquences d'une mort prématurée, et en même temps voudraient faire la moindre dépense possible pour cet objet, les Directeurs ont adopté un règlement sous lequel un grand nombre de personnes peuvent profiter du système d'Assurance sur la Vie, qui ne le pourraient faire avantageusement par les méthodes ordinaires. Cet arrangement est nommé le "Half-credit system" (système où la moitié des primes reste à crédit).

Sous ce système, l'on peut effectuer et maintenir une Assurance de \$4,866.67, (£1000 sterling) avec Profits, et au-dessus, en payant seulement la moitié des primes stipulées pendant les six premières années. L'autre moitié des primes peut être retenue (sans cautions) dans les mains de l'assuré, tant qu'il lui plaira, comme charge sur la police ; en sorte que si ces balances n'étaient pas payées avant la mort de l'assuré, déduction en serait faite sur la somme assurée ; bien entendu que dans l'intervalle ces balances portent intérêt au taux de 5 pour cent. payable annuellement et d'avance.

Ceux qui adoptent ce système recevront néanmoins la même proportion des Profits que si les Primes avaient été payées en entier ; et en cas de mort, l'entière somme